

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire****E100**

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024- 2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE » et le renommant « Pays de la Loire Emploi Transitions »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

1. Encourager et soutenir les entreprises dans leurs transformations, notamment numériques et écologiques

D'ATTRIBUER

un prêt de 155 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à l'association LES BOITES NOMADES de Nantes (44) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 155 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.1 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes du modèle de convention présenté en 1.2.1 annexe 1, destiné à encadrer à l'avenir l'ensemble des aides octroyées dans le cadre du volet 1 de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur,

D'ATTRIBUER

une subvention de 6 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 11 000 € HT à la société MOSAIQUE PRODUCTION de Machecoul-Saint-Même (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 6 600 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 640 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 400 € HT à la société FRANCIS BURGAUD de Saint Gilles-Croix-de-Vie (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 8 640 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 16 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 000 € HT à la société AMIAUD de Saint Martin-des-Noyers (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 16 800 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société T TOP de Aizenay (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 45 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG et une subvention de 5 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 10 000 € HT à la société GOIOT SYSTEMS de Saint-Herblain (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 2

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 €(AP) au taux de 2,4 % TEG et une subvention de 33 000 €(AP) sur une dépense subventionnable de 331 928 €HT à la société ROBIN des Epesses (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 333 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 400 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société BOUTIN SERVICES de Clisson (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 150 000 €(AP) au taux de 2,4 % TEG à la société ETABLISSEMENTS BLANCHET de Juvigné (53) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 150 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 150 000 €(AP) au taux de 2,4 % TEG à la société REBOURS PERE EN FILS de Prée d'Anjou (53) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 150 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 150 000 €(AP) au taux de 2,4 % TEG à la société MECANIQUE DES PAYS DE LOIRE de Saint André des

Eaux (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 150 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € (AE) à la société IDEA INDUSTRIES de Besné (44) sur une dépense subventionnable de 50 000 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Emploi Transitions et dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la session du 17 octobre 2024 (dossier Astre n°2024_09235),

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

2. Manifestations à caractère économique

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 24 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 77 000 € HT à l'association NEOPOLIA de Saint Nazaire (44) en vue d'accompagner sa participation au salon WNE 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 24 500 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

3. Pays de la Loire Accélérateur

D'ATTRIBUER

une subvention de 465 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 609 560 € TTC en faveur de l'EPIC Bpifrance afin de prendre en charge la conception, l'animation, le conseil et la formation vers les entreprises de la 8ème promotion Pays de la Loire Accélérateur 2026-2028,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 465 600 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

4. Décisions modificatives

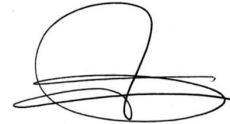
D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 à la convention n°2020_08279, portant sur la prolongation et sur le rééchelonnement du prêt attribué à la société ALGOSOURCE (44), figurant en 4.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2.1 : Association NEOPOLIA : Participation au World Nuclear Exhibition (WNE) 2025

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, Constance NEBBULA, Richard THIRIET, Antoine CHÉREAU.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs